

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt deux octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Roscanvel légalement convoqué le seize octobre deux mille douze par Monsieur Patrick le Guillou, Maire, conformément aux articles L 211.9 et L 210.10 du code des collectivités territoriales, s'est réuni sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs Le Guillou Patrick, Stéphan Jacques, Copin Bernard, Lechelle Bruno, Bousseau Gérard, Le Goff Joël, Mesdames Salaün-Le Pensec Brigitte, Kérinec-Madec Marie-Paule, Ménez-Terrien Christelle.

ABSENTS, EXCUSES ET REPRESENTES :

Messieurs Parent Dominique et Guillière Jacques.

ABSENT, NON EXCUSE ET NON REPRESENTE :

Madame Bourlès Annie.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Lechelle Bruno

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2012

DELIBERATION N° 1

OBJET : délégations d'attributions du conseil municipal au Maire.

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 21 novembre 2008 ayant pour objet les délégations de compétences du Maire.

Suite à un courrier de Monsieur Le Sous Préfet en date du 24 septembre 2012 concernant la délibération du 11 juillet 2012 portant sur une attribution de marché et afin de simplifier certaines procédures, Monsieur Le Maire propose de modifier l'article 4 de ladite délibération en décidant de supprimer toute limite de montant dans la délégation consentie.

En conséquence, l'article 4 serait rectifié comme suit :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres portant sur des travaux, fournitures et services ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce sans limite de montant. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 25 octobre 2012

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2012

DELIBERATION N° 2

Objet : décisions budgétaires modificatives–

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le budget camping,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d’autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l’exercice 2012 :

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
chapitres	articles	montants	chapitres	articles	montants
042	6811	+ 3547,47	70		+ 2900,00
022		- 647,47			
Total		2900,00			2900,00

Section d’investissement

Dépenses			Recettes		
chapitres	articles	montants	chapitres	articles	montants
21		+ 1547,47	40	28181	3547,47
20		+2000,00			
Total		3547,47			3547,47

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les décisions modificatives visées ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en place de la présente décision.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2012

DELIBERATION N°3

OBJET : tarifs communaux 2013

Le Maire fait savoir au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs communaux pour l'année 2013, à savoir :

OBJET	TARIFS 2012	TARIFS 2013
<u>CIMETIERE</u>		
<u>Concessions :</u>		
• Renouvellement 15 ans	77.50 €	79.00 €
• Trentenaires		
• Cinquantenaires	152.00€	155.00€
<u>Columbarium : l'alcôve</u>		
	232.00 €	236.00 €
• 50 ans		
• 100 ans		
	400.00€	408.00€
	733.00€	749.00€
<u>VOTE</u>		<u>unanimité</u>
<u>TAXES LOCATIVES</u>		
<u>Salle des fêtes (avec vaisselle)</u>		
• Journée (jusqu'à 20 heures)	212.00€	216.00€
• Journée et soirée	265.00€	270.00€
• Caution	550.00€	550.00€
<u>Terrain de football</u>		
• Journée	85.00€	87.00€
• Caution	300.00€	300.00€
<u>Tentes</u>		
	160.00€	163.00€
<i>Trigano rayée verte et blanche</i>	550.00€	550.00€
• Journée		
• Caution (particuliers et associations)	100.00€	102.00€
• Livraison, montage et démontage obligatoires par les services techniques		
	53.00€	54.00€

<p><i>Parapluie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Journée • Caution (particuliers et associations) 	300.00€	300.00€
<u>VOTE</u>		8 oui et 3 non
<p><u>MATERIEL</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Bancs</u> • <u>Chaises de couleur « orange »</u> • <u>Tables et plateaux</u> • <u>Livraison par les services techniques</u> • <u>Micro</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Caution (particuliers et associations) 	<p>1,20 € (par multiple de 4)1,20 € 2,50 € 50,00 € 100.00€</p>	<p>1,22 € (par multiple de 4)1,22 € 2,55 € 51,00 € 100.00€</p>
<u>VOTE</u>		8 oui et 3 non
<p><u>CANTINE MUNICIPALE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Repas enfants</u> • <u>Repas adultes</u> (en lien avec l'école) 	<p>2,65 € 5.10 €</p>	<p>2,70 € 5.20 €</p>
<u>VOTE</u>		unanimité
<p><u>GARDERIE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Le matin</u> • <u>Le soir</u> • <u>Dépassement d'horaires</u> • <u>A titre exceptionnel prise en charge d'un enfant par le personnel de la garderie après 16h30 (cas de force majeure)</u> 	<p>1,65 € 1,65 € 20,00 € 1,65 €</p>	<p>1,70 € 1,70 € 20,00 € 1,70 €</p>
<u>VOTE</u>		unanimité
<p><u>PHOTOCOPIES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>« Noir et blanc »</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Format A4 ✓ Format A3 • <u>« Couleur »</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Format A4 ✓ Format A3 	<p>0,20 € 0,20 € 0,50 € 1,00 €</p>	<p>0,20 € 0,20 € 0,50 € 1,00 €</p>
<u>VOTE</u>		unanimité
<u>DROITS DE PLACE</u>		

<ul style="list-style-type: none"> • <u>Cirques</u> ✓ Petits ✓ Grands 	26,00 €	26,50 €
	52,00 €	53,00 €
<u>VOTE</u>		<u>unanimité</u>
<u>LOCATIONS ANNUELLES</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Hangar et fortin CNR</u> • <u>Hangar Plongée</u> • <u>Maison des douaniers APPR ET LOCAL STOCKAGE</u> • <u>Hangar Loisirs et détente du Glacis</u> • <u>Local Chasse</u> • <u>Local Paroisse</u> • <u>Local Roscanvol</u> • <u>Local Ouvertures</u> • <u>Local arrière hangar chasse (Ouvertures)</u> 	230.00€	235.00€
	286.00€	292.00€
	53.00€	54.00€
	82.00€	84.00€
	230.00€	235.00€
	18.00€	18.50€
	18.00€	18.50€
	47.00€	48.00€
	82.00€	84.00€
<u>VOTE</u>		<u>unanimité</u>
<u>VOIRIE</u>		
<ul style="list-style-type: none"> • <u>fourniture et pose de buse (le ml)</u> 	27.00 €	30.00 €
<u>VOTE</u>		<u>unanimité</u>

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 25 octobre 2012

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2012

DELIBERATION N°3-1

OBJET : assainissement collectif – tarifs communaux 2013

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2013 pour les personnes raccordées à l'assainissement, à savoir :

INTITULE	Tarifs H.T. 2013	TVA (taux)	Montant TVA	Tarifs TTC 2013
Branchement (tabouret) maisons existantes	1 023,41 €	19,60 %	200,59 €	1 224.00 €
Raccordement à l'égout Immeuble édifié postérieurement à la mise en service de l'égout	3 000,00 € (non soumis à la tva)			3 060,00 €
Raccordement à l'égout Local commercial	1023.41 €	19.60 %	200,59 €	1224.00 €
Abonnement annuel	85.31 €	5,5 %	4.69 €	90.00 €
Redevance au m3 consommé	1.04 €	5,5 %	0.06 €	1,10 €

Après en avoir délibéré, par 9 oui et 2 non, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 25 octobre 2012.

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2012

DELIBERATION N°3-2

Objet : tarifs des mouillages des Ports de Quélern et de Roscanvel pour l'année 2013

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2013 pour les mouillages des Ports de Quélern et de Roscanvel, à savoir :

	Tarifs 2012	Tarifs 2013
Bateaux d'une longueur inférieure à 6 mètres :		
	183,00 €	187,00 €
- Année		
- Mois	65,00 €	66,00 €
- Semaine	25,00 €	25,50 €
- Journée	8,00 €	9,00 €
Bateaux d'une longueur comprise entre 6 et 8 mètres :		
	207,00 €	211,00 €
- Année		
- Mois	78,00 €	80,00 €
- Semaine	31,00 €	32,00 €
- Journée	10,00 €	10,00 €
Bateaux d'une longueur comprise entre 8 et 9 mètres :		
	232,00 €	237,00 €
- Année		
- Mois	91,00 €	93,00 €
- Semaine	37,00 €	38,00 €
- Journée	13,00 €	13,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 25 octobre 2012

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2012

DELIBERATION N°3-3

OBJET : fixation des tarifs de la bibliothèque municipale

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2013 pour la bibliothèque municipale.

Il rappelle les tarifs 2012, à savoir :

Adhésion :

- enfants : gratuit jusqu'à 16 ans
- adultes : 16 € par an par personne

Pénalités de retard :

- forfait de 1 € par semaine à partir du 22^{ème} jour

Indemnisation pour livres abîmés ou égarés :

- remplacement à l'identique pour les ouvrages de moins de 2ans
- 50 % de la valeur à l'état neuf pour les ouvrages de plus de 2 ans.

Vente de livres à l'occasion de la braderie du livre:

- entre 0,50 € et 30,00 € selon l'état et la qualité des livres
(Certains tarifs sont fixés de commun accord entre les bibliothèques de la Presqu'île de Crozon.

Il propose, pour l'année 2013 les tarifs suivants,

Adhésion :

- enfants : gratuit jusqu'à 16 ans
- adultes : 16,50€ par an par personne
- estivants : 10,00 € pour les deux mois d'été (juillet et août)

Pénalités de retard :

- forfait de 1 € par semaine à partir du 22^{ème} jour

Indemnisation pour livres abîmés ou égarés :

- remplacement à l'identique pour les ouvrages de moins de 2ans
- 50 % de la valeur à l'état neuf pour les ouvrages de plus de 2 ans.

Vente de livres à l'occasion de la braderie du livre :

- entre 0,50 € et 30,00 € selon l'état et la qualité des livres
(Certains tarifs sont fixés de commun accord entre les bibliothèques de la Presqu'île de Crozon.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 25 octobre 2012.

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2012
DELIBERATION N°3-4

Objet : tarifs camping municipal 2013

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2013 les tarifs.

Camping : (tarifs journaliers par personne)

	Année 2012	Année 2013
Emplacement	3,10€	3,20€
Camping car et son emplacement	4,50€	4,60€
Adulte et enfants de + de 7 ans	2,35€	2,40€
Enfant de moins de 7 ans	gratuit	gratuit
Voiture	1,20€	1,25€
Moto	1,20€	1,25€
Branchement électrique	2,00€	2,00€
Animal tenu en laisse et vacciné*	1,20€	1,25€
Machine à laver	2,00€	2,00€
Sèche linge	3,00€	3,00€
Douche (personne extérieure)	2,00€	2,00€
Camp marabout	4,00€	4,00€
Groupe supérieur à 5 caravanes	12,00€ par caravane	12,50€ par caravane

*observation faite que les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories, même muselés et tenus en laisse sont interdits sur le camping municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 25 octobre 2012

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2012
DELIBERATION N°3-5

Objet : tarifs mobil homes 2013

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer pour l'année 2013 les tarifs pour les locations de mobil homes.

Location mobil homes

Périodes	Tarifs 2012				Tarifs 2013			
	semaine	quinzaine	3 semaines	mois	semaine	quinzaine	3 semaines	mois
mobilhome chalet								
Basse saison	102,50 153,75	153,75 184,50	205,00 256,25	266,50 297,25	104,50 157,00	157,00 188,00	209,00 261,00	272,00 303,00
Juin et du 18 /08 au 30/09	225,50 297,25	358,75 471,50	461,25 563,75	543,25 717,50	230,00 303,00	366,00 486,00	470,00 575,00	560,00 732,00
01/07 AU 17/08	328,00 430,50	533,00 686,75	666,25 820,00	768,75 1025,00	335,00 439,00	544,00 700,00	680,00 836,00	784,00 1045,00

La nuitée..... Tarif 2012 : 40,00 € sans réservation – **Tarif 2013 : 41,00 €**

VSD (deux nuitées)..... Tarif 2012 : 60,00 € sans réservation – **Tarif 2013 : 62,00 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 25 octobre 2012.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2012

DELIBERATION N°4

OBJET :

Bons cadeaux de Noël

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que, chaque année, les employés communaux en poste au 31 décembre de l'année en cours, leurs enfants ainsi que ceux des conseillers municipaux bénéficient d'un bon d'achat pour Noël.

Le Maire rappelle le montant attribué l'an passé, à savoir 45 € (pour les enfants des employés communaux, les employés communaux qui n'ont pas ou plus d'enfants en âge de recevoir un bon, et les enfants des conseillers municipaux)

Il demande donc, au Conseil Municipal, de fixer le montant pour le Noël 2012 et de l'autoriser à signer les bons cadeaux qui seront attribués de la manière suivante à savoir :

- 50 € pour les enfants des employés communaux nés entre 2000 et 2012
- 50 € pour les employés communaux qui n'ont pas ou plus d'enfants en âge de recevoir un bon
- 50 € pour les enfants des conseillers municipaux nés entre 2000 et 2012

Après en avoir délibéré, par 10 oui et 1 abstention, le conseil municipal a adopté la proposition du Maire.

Le Maire,
P. Le Guillou

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2012

DELIBERATION N°5

OBJET : marché public de travaux – travaux de voirie communale

Monsieur Le Maire propose qu'un marché à bons de commande soit conclu pour les travaux de voirie communale pour les années 2013, 2014, 2015, 2016 pour un montant annuel de :

- Pour le mini : 15 000.00 € HT soit 17 940.00 € TTC
- Pour le maxi : 50 000.00 € HT soit 59 800.00 € TTC

Ce type de marché, conseillé et adapté pour les travaux de voirie communale, est très pratique pour diverses raisons :

- réactivité et gestion des chantiers simplifiées tout en permettant un respect strict des contraintes d'exécution (contrôles techniques)
- efficacité accrue en permettant une bonne planification dans le temps de plusieurs petites opérations,
- durée possible sur 4 ans
- large manœuvre entre les montants mini et maxi (coefficient 4) permettant entre autre de gérer des imprévus et de réagir rapidement en cas de travaux urgents

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- donne son accord pour lancer l'appel d'offres en vue d'aboutir à la mise en place, pour les travaux d'aménagement de la voirie communale, d'un marché à bons de commande
- fixe le seuil mini des commandes annuelles à 15 000.00 € HT, le seuil maxi à 50 000.00 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché, à intervenir et à engager les travaux programmés en 2013 le plus tôt possible.

Le Maire,
P. Le Guillou

Affiché et transmis à la Préfecture le 25 Octobre 2012